

## Décision N°22-157

**Objet : Convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville au centre hospitalier d'Arpajon**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°19.135 du Conseil Communautaire en date du 26.06.2019 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 2 septembre 2019,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération 21.105 du 17 juin 2021 prorogeant les droits d'entrée, des activités, des locations de bassin applicables pour les équipements sportifs de Cœur d'Essonne Agglomération suite à leur fermeture dans le cadre de l'urgence sanitaire.

**Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Arpajon, 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon, pour la mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, chemin de la garenne 91290 La Norville,

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération d'établir une convention avec le Centre Hospitalier d'Arpajon, pour l'année scolaire 2022-2023,

### DECIDE

**De SIGNER** la convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, - chemin de la garenne 91290 La Norville avec le Centre Hospitalier d'Arpajon, pour la période du 14 septembre 2022 au 21 juin 2023, et tout avenant à venir.

**INDIQUE que** les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

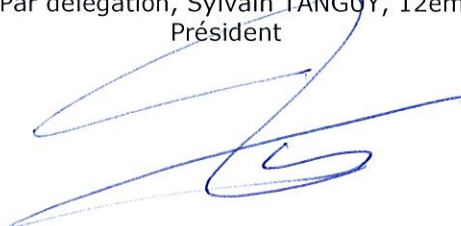
Le 10 AOUT 2022



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

Le Président,  
**Eric BRAIVE**

Par délégation, Sylvain TANGUY, 12eme Vice-Président



**Affaire suivie par Jérôme GOURIOU**  
**Service Développement des entreprises et action commerciale**

### Décision N°22 - 178

Objet : Signature d'un bail commercial à échéance du 21/08/2031 avec la société THALES, pour des locaux situés dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Vu** la délibération N° 22.123 portant sur Fixation des tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de l'ancienne Base aérienne 217 pour des événements

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 4 bureaux d'une superficie respectives de 12.3 m<sup>2</sup> (U203), 25.7 m<sup>2</sup> (U204), 13,6m<sup>2</sup> (U205) et 13,6 m<sup>2</sup>(U206), un plateau (N°4) d'une superficie de 29,1 m<sup>2</sup> et une tour technologique dite « Totem » d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, Soit une superficie totale de 231,30 m<sup>2</sup>

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail commercial à échéance du 21/08/2031.

### DECIDE

**De SIGNER** avec la société THALES un bail commercial à échéance du 21/08/2031, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 4 bureaux d'une superficie respectives de 12.3 m<sup>2</sup> (U203), 25.7 m<sup>2</sup> (U204) , 13,6m<sup>2</sup> (U205) et 13,6 m<sup>2</sup>(U206), un plateau (N°4) d'une superficie de 29,1 m<sup>2</sup> et une tour technologique dite « Totem » d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> , Soit une superficie totale de 231.30 m<sup>2</sup> pour un loyer forfaitaire d'un montant de :

- 200 € HT et HC (deux cents euros) par mètre carré et par an pour les bureaux
- 90 € HT et HC (quatre-vingt-dix euros) par mètre carré et par an pour le plateau
- 18 888 € HT et HC (dix-huit mille huit cent quatre-vingt-huit euros) par an pour le Totem

Soit un loyer trimestriel d'un montant de 8 636.75€ H.T (huit mille six cent trente-six euros et soixante-quinze centimes)

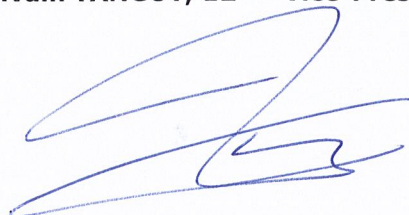
**DIT que** la recette est inscrite au Budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le.....10. AOÛT 2022.....**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**

**par délégation,**  
**Sylvain TANGUY, 12<sup>eme</sup> Vice-Président**



**Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA**  
**Direction Services à la population**

## Décision N°22-181

**Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2022-2023**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération 21.105 du 17 juin 2021 prorogeant les droits d'entrée, des activités, des locations de bassin applicables pour les équipements sportifs de Cœur d'Essonne Agglomération suite à leur fermeture dans le cadre de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** la délibération n°19.134 du Conseil Communautaire en date du 26.06.2019 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 2 septembre 2019,

**Vu** les demandes présentées par :

- le Service Séniors Mairie- 44 rue de la Mairie - 91120 Brétigny-sur-Orge
- la Chalouette Autisme Essonne - 78 bis rue de Valorge - 91220 Brétigny-sur-Orge
- le Pont de Pierre - ZAC de la Maison Neuve - 91220 Brétigny-sur-Orge

le Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) quartier Koufra sise Route de Limours - BP 60068 - 91315 Montlhéry Cedex

pour la mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) - Rue Henri Douard,

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2022-2023,

### DECIDE

**De SIGNER** les conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge pour chacun des utilisateurs sus-mentionnés pour la saison sportive 2022/2023 et tout avenant à intervenir.

**INDIQUE que** les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**